

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **18 SEP. 2026**

Notifié le : **18 SEP. 2026**

Publié le : **18 SEP. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT PROVISoireMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE
DE LA JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ PAR « L'ASSOCIATION DES ARTISANS, DES
COMMERÇANTS, DES AMIS DE FOSSES ET DES ENVIRONS »**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit notamment en son article 2 et 4 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la note préfectorale du 3 février 2017 relative à la sécurisation des rassemblements ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L 211- à L 211-4, relatifs aux manifestations publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.029 en date du 29 mai 2024 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public.

Considérant la demande de monsieur EL BATTAR Hassan , **Président de l'association des artisans, des commerçants, des amis de Fosses et des environs (AACAFE)** dont le siège social se situe au 17 rue de la prairie Rocourt – 95470 FOSSES, d'organiser un **barbecue solidaire**, dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'artisanat et du centre-ville (JNCP), **le samedi 10 octobre 2026 de 14h00 à 20h00**, sur le parvis de la place du 19 mars 1962 côté commerces boucherie, café, pharmacie ;

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin d'en permettre le bon déroulement tout en préservant les impératifs de sécurité publique ;

ARRÊTÉ N° 26/151

ARTICLE 1 : Monsieur EL BATTAR Hassan , **Président de l'association des artisans, des commerçants, des amis de Fosses et des environs** est autorisé à occuper parvis de la place du 19 Mars 1962 côté commerces boucherie, café, pharmacie, le samedi 10 octobre 2026 de 14h à 20h00, pour la mise en place d'un barbecue solidaire dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'artisanat et du centre-ville ;

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin de ne pas porter une atteinte anormale à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : L'organisateur prendra toutes les mesures afin de sécuriser et préserver la sécurité des passants et des participants.

ARTICLE 4 : En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public par les autorités compétentes mentionnées aux articles R. 2122-4 et R. 2122-5.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application de la délibération n°2024-029 susvisée, l'association bénéficiera d'une gratuité pour occuper le domaine public .

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des services à la Population ;
- Madame la Brigadier-chef du service de la Police Municipale de Fosses ;
- Monsieur le Président de l'association AACAFE.

Fait à Fosses, le 18 septembre 2026

La Maire
Jacqueline Haesinger

